

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 Janvier 2026 - Délibération n° 2026/01/08

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°F-PA-1747025 RELATIF A L'ACQUISITION OU LOCATION D'UN ACCÈS A UN LOGICIEL DE GESTION DE LA FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE (OU TEOMI), DE GÉOLOCALISATION ET GUIDAGE DES VÉHICULES ET DES ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS**

L'an deux mille vingt-six, le 27 Janvier, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 20 Janvier, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – CATHÉLOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAINÉ Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALIK Clément – VALLAYES Gaël – CLOCHON Bruno – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – POITOU Delphine – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. Thierry COTICHE donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à Karine GARGUEL
3. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme Annick MALIVERT-LAGRAVE donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT
5. Mme Delphine POITOU donne pouvoir à M. Nicolas DERIEUX

Suppléances : M. Bernard LUMY – Michel PICOURET

Secrétaire de séance : Jean-Claude MOREAU

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants       |          |        |               |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
|             |          | 45            | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| Pour        | Contre   | Abstention(s) |          |        |               |
| 64          | 40       | 3             |          |        |               |
| 40          | 2        |               |          |        |               |

M. Le Vice-Président rappelle que Creuse Sud-Ouest s'est engagée, dans le cadre de ses documents stratégiques et du Contrat d'Objectif Territorial, dans une trajectoire ambitieuse de réduction des déchets à horizon 2028. Cet objectif implique une évolution de l'organisation du service public de gestion des déchets, avec notamment le déploiement de la collecte en porte-à-porte et la mise en place d'une tarification incitative. Ces évolutions structurantes nécessitent une réorganisation du SPGD et un pilotage renforcé de sa performance, tant sur les plans technique, financier qu'opérationnel. La collectivité doit ainsi se doter d'outils adaptés pour suivre les usagers, les flux, les contenants, les tournées, la facturation et les indicateurs de performance du service.

Dans ce contexte, l'acquisition d'un logiciel métier dédié constitue un levier indispensable pour accompagner la modernisation du service, sécuriser les données, fiabiliser la gestion et disposer d'outils d'aide à la décision à la hauteur des enjeux de la transition engagée.

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux marchés publics et aux procédures adaptées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025/09/12 du 02/09/2025, relative à l'emprunt sur le budget annexe CDTMA ;

Vu la délibération du bureau Communautaire n° 2025/11/06A du 04/11/2025, portant sur les investissements faisant l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025, comprenant un logiciel de gestion du SPGD ;

Vu la publication du marché sur le profil acheteur (réf. F-PA-1747025 et au BOAMP (réf. 25-132208) ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi suite à l'ouverture des plis du 05 janvier 2026 à 13h30, trois entreprises ont déposé une offre : **XELIX, ADEO FACTORY et BLUSPARK** ;

Considérant l'évolution du service déchets (CTDMA) et la nécessité de structuration et de pilotage du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) ;

Considérant les critères de jugement des offres définis au règlement de la consultation :

1. **Valeur technique (70 %)**, décomposée en 5 sous-critères (Fonctionnalités, Équipe, Déploiement, Support, Délais).
2. **Prix des prestations (30 %)**.

**L'offre de la société XELIX est apparue comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour les motifs suivants :**

- **Performance Technique** : Elle présente la couverture fonctionnelle la plus complète, incluant la gestion avancée des tournées avec suivi en temps réel et des indicateurs environnementaux structurés.
- **Solidité des moyens** : L'entreprise s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire robuste de 28 personnes présentant un savoir-faire éprouvé.
- **Réactivité** : Le délai de déploiement proposé est le plus performant du groupement, soit **52 jours**, contre 8 à 9 mois pour les autres candidats.
- **Optimisation Financière** : L'offre de XELIX est la moins-disante avec un montant total sur 4 ans de **147 305 € HT**, générant une économie de plus de 112 000 € HT par rapport au candidat le plus cher.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide :

- ⑥ D'attribuer le marché n° **F-PA-1747025** à XELIX – 90 avenue de Lorraine – 35400 SAINT-MALO – SIRET 988 502 738 00012 - offre à 147 305,00 € HT / TVA 20% ;
- ⑥ D'autoriser M. Le Président à signer, notifier et engager le marché conformément aux dispositions prévues ;
- ⑥ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY

